

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 318001	Date d'inspection Le 02 février 2023	
Nom de l'établissement Le garde amis		Numéro de téléphone (506) 857-1098	
Adresse 401 chemin Melanson Dieppe NB E1A 1A5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	30 janv. 2023	02 févr. 2023
Commentaires : L'administratrice confirme par courriel que les procédures de changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	30 janv. 2023	27 janv. 2023
Commentaires : L'administratrice confirme par courriel que le document concernant le consentement et dossier relatif à l'administration de médicaments a été placé dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'administratrice a fourni l'information et le document nécessaires à l'inspectrice par courriel.
Aucune visite n'a été effectuée sur les lieux.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 février 2023

Date

original signé par
Monica Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 février 2023

Date